

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du dimanche 22 mars 2026

Délibération N° DE_2026_008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Christine DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Installation du Conseil Municipal : Election du Maire

Le 22 mars 2026 à 19 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. VAYSSIER Jean Louis, le plus âgé des membres du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. DAUBAN Charles pour assurer ces fonctions.

Il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Étaient présents : Mmes Priéto Chloé, Tichit Gaëlle, Delpuech Christine, MM. Dauban Charles, Gély Alexandre, Roux Yannick, Vayssier Jean Louis formant la majorité des membres en exercice.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'articles L.2122-7

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Date de transmission de l'acte : 24/03/2026
Nombre de bulletins : 7

Date de réception de l'AR : 24/03/2026

048-214801870-DE_2026_008-DE

A G E D I

DE_2026_008

bulletins blancs : ... 0
bulletins nuls : ... 0
suffrages exprimés : ... 7
Majorité absolue : 4

Ont obtenu :
– M. VAYSSIER Jean Louis sept voix (7)

M. VAYSSIER Jean Louis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

le 26 mars 2026
pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jean Louis VAYSSIER

Le Secrétaire de séance
Charles DAUBAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de reception de l'AR: 24/03/2026
048-214801870-DE_2026_008-DE
A G E D I

DE_2026_008